

**Convention d'adhésion au projet F.S.I.A.**  
*(French School of Intangible Assets)*

Le présent contrat intervient entre :

La société, association, école...

Domiciliée :

Représentée par Mme ou M.

Ci-après dénommé : le contributeur

D'une part

Et

**L'Observatoire de l'immatériel**

Domicilié : 30 Rue de Miromesnil - 75008 PARIS

Représentée par M. Alan FUSTEC dûment mandaté par l'association en qualité de Président.

ci-après dénommé : l'Observatoire

**Préambule**

Après une étude assez large des publications internationales relatives à la mesure du capital immatériel, les membres de l'Observatoire sont arrivés à la conclusion que la France avait une longueur d'avance sur les pays étrangers dans ce domaine.

- Nous avons ainsi établi une liste exhaustive des actifs matériels et immatériels nécessaires pour enclencher et perpétuer un processus de création de valeur (vision systémique) : il en manque dans tous les référentiels étrangers que nous avons étudiés or sans cela on ne peut établir un lien de causalité entre actifs et création de valeur.
- Nous avons établi une distinction claire entre l'actif (dont l'entreprise dispose) et l'action (ce que l'entreprise fait). Sans cela on ne peut établir un lien de causalité entre actifs et création de valeur.
- Nous avons identifié au sein du capital immatériel deux pôles qui rendent compte du processus de création de valeur : les actifs d'offre et les actifs de demande or sans cela on ne peut établir un lien de causalité entre actifs et création de valeur

Toutefois, les nombreux travaux en cours en France ne sont pas cohérents entre eux: pas de cadre conceptuel commun. Demain une comptabilité de l'immatériel peut émerger ailleurs et

## **Convention d'adhésion au projet F.S.I.A.** ( *French School of Intangibles Assets* )

venir s'imposer en France. Mais à ce jour nous en sommes loin : il y a donc une opportunité très stimulante d'être à l'origine d'un référentiel international.

Dans ce contexte, l'Observatoire de l'immatériel et l'ESDES (Ecole Supérieure de Développement Economique et Social) de Lyon proposent d'animer une large communauté de contributeurs business et académiques pour créer une *Ecole Française de l'Immatériel*. La vocation de cette école est de produire un référentiel international de comptabilité de l'immatériel. Nous partons sur une première tranche de programmes de recherche, de RetD et d'expérimentations sur deux ans. Début 2011, nous organiserons un symposium international sur la mesure et la valorisation du capital immatériel. L'Observatoire assure la coordination des travaux « business » et l'ESDES assure le même rôle pour les travaux académiques.

Dans ce cadre les points suivants sont convenus :

### Article 1 : Objet

Le Contributeur s'engage à produire un travail

- de recherche
- de RetD
- d'étude

dans le domaine du capital immatériel

### Article 2 : Domaine et périmètre de contribution

Le domaine et le périmètre de contribution sont libres. L'intitulé de ces travaux est défini en annexe 1

### Article 3 : Résultats à produire

Les résultats sont à produire en français et en anglais, ils doivent être suffisamment avancés pour permettre une communication dans le cadre du congrès international organisé à Paris fin 2010 sur la mesure du capital immatériel par l'Observatoire en partenariat avec l'ESDES.

Les supports définitifs de publication sont libres.

### Article 4 : Cadre conceptuel, scientifique et méthodologique

Le contributeur s'engage à ce que ses travaux soient conformes au cahier des charges de la F.S.I.A. qui figure en annexe 2.

Article 5 : Entrée et sortie des membres du projet F.S.I.A., agrément et refus des travaux.

La signature de la présente convention signifie que le contributeur devient membre de fait de la F.S.I.A. pour une durée indéterminée.

## **Convention d'adhésion au projet F.S.I.A.** *( French School of Intangibles Assets)*

Tout membre peut quitter à tout moment la F.S.I.A.. Il suffit pour cela qu'il adresse un mail ou un courrier à l'Observatoire de l'immatériel

Par défaut tous les travaux des membres de la F.S.I.A. sont agréés par le comité scientifique dès lors que la contribution respecte le cahier des charges présenté en annexe II.

Le directeur scientifique peut émettre un avis sur les travaux mais la prise en compte de celui-ci est facultative dès lors que le cahier des charges est respecté.

Le comité scientifique peut refuser d'agréer une contribution si celle-ci ne respecte pas le cahier des charges mais cela ne remet pas en cause la participation du contributeur au projet.

Le comité scientifique peut décider d'exclure un membre qui ne contribue pas ou dont aucune contribution n'est conforme au cahier des charges. L'exclusion se fait suite à une information préalable restée sans effet pendant 9 mois. Elle fait l'objet d'un courrier recommandé.

### **Article 6: Rémunération**

La présente convention ne fera l'objet d'aucune forme de rémunération ou de remboursement de frais quelle qu'en soit la nature.

### **Article 7 : Propriété, usages**

La réglementation relative au droit des auteurs s'applique pleinement à la présente convention.

Il est convenu que les travaux couverts par la présente convention pourront :

- être publiés et proposés au téléchargement sur le site de l'Observatoire et sur le site de l'ESDES,
- être fournis sous forme papier ou électronique aux participants du congrès international précité et lors des Journées Nationales des Actifs Immatériels.

### **Article 8 : Participation à la création du Référentiel Français de Mesure du Capital Immatériel.**

Comme indiqué en préambule, l'objectif de la F.S.I.A. est de produire le Référentiel Français de Mesure du Capital Immatériel.

Cette tâche revient à l'Observatoire, elle est pilotée par le Directeur Scientifique sous la supervision du comité scientifique.

**Convention d'adhésion au projet F.S.I.A.**  
*( French School of Intangibles Assets)*

Tous les contributeurs (personnes physiques et morales) seront explicitement cités comme ayant officiellement participé à cette oeuvre. Ils pourront s'en réclamer et faire figurer la mention suivante sur leur documentation institutionnelle et commerciale :

« Membre de la *French School of Intangible Assets*,  
membre contributeur du référentiel Français de mesure du capital immatériel »  
et membre du Comité scientifique

**Article 9: Comité scientifique**

Sa composition est la suivante à la signature des présentes ; elle est susceptible d'évoluer:

Président du comité scientifique

Alan Fustec, Président et Directeur Scientifique de l'Observatoire de l'Immatériel

Membres du comité scientifique

Jean-Claude Dupuis : Directeur du projet FSIA et de la Recherche à l'ESDES

Alexis Karklins-Marchay : membre du bureau de l'Observatoire

**Article 10 : Interlocuteurs privilégiés**

Les personnes en charge du fonctionnement de l'École française de l'immatériel pour le compte de l'Observatoire sont :

Alan Fustec : Président & directeur scientifique de l'Observatoire de l'immatériel

Jean-Claude Dupuis : Responsable du projet FSIA et directeur de recherche de l'ESDES

Didier Dumont : membre de l'Observatoire de l'immatériel

Fait en deux exemplaires à Pairs, le

Pour l'Observatoire

Alan Fustec  
Président

Pour le contributeur

Raison sociale  
Nom de l'interlocuteur  
Prénom  
Fonction :

**Convention d'adhésion au projet F.S.I.A.**  
*(French School of Intangibles Assets)*

Annexe 1: Intitulé des travaux contributifs que le contributeur **s'engage à produire**

## **Convention d'adhésion au projet F.S.I.A.** *( French School of Intangibles Assets)*

### Annexe 2: Cahier des charges des contributions

Pour être agréée, la contribution de l'APIE produite dans le cadre du projet doit se confirmer aux règles suivantes sans réserve.

#### **Règle 1 : l'entreprise, pour créer de la richesse a besoin de 12 classes d'actifs matériels et immatériels**

- Le capital actionnaire
- Les actifs financiers
- Les actifs matériels
- Le capital humain
- Le capital client
- Le capital de savoir
- Le capital organisationnel
- Le capital partenaire
- Le capital informatique
- Le capital de marque
- Le capital naturel
- Le capital sociétal

#### **Règle 2 : les actifs sont des facteurs de production de richesse ou encore des outils de production de la richesse.**

Ce sont des éléments dont l'entreprise dispose et qui sont porteurs d'une promesse de création de richesse future (définition adaptée de l'actif au sens comptable). Le capital immatériel vise en premier lieu à mesurer la valeur d'actifs. Les actions (décisions, projets, plan annuels, plan commercial, plan stratégique) sont considérées comme sans valeur. Seul leurs résultats, les actifs, ont de la valeur (on ne peut pas mettre un plan d'action commercial au bilan, on peut en revanche y mettre des contrats). Les contributeurs à la F.S.I.A. peuvent :

- soit s'engager dans la production de modèles de mesure extra-financière et financière d'actifs.
- soit s'engager dans des travaux de management de l'immatériel : bonnes pratiques de management visant à développer des actifs.

Cette distinction entre action et actif, entre flux et stock est essentielle : par exemple, auditer les performances de la DRH ne peut être confondu avec la mesure de la valeur du capital humain.

#### **Règle 3 : Mesure de la valeur extra-financière d'un actif.**

Les actifs pour être évalués doivent être décomposés en critères (éléments de valeur) de plus en plus fins jusqu'à arriver à un niveau de finesse de décomposition qui permet la recherche d'indicateurs.

Les indicateurs sont notés sur une échelle de 1 à 20 et les critères aussi.

## **Convention d'adhésion au projet F.S.I.A.** *( French School of Intangibles Assets)*

Les formules de calcul de la note que l'on donne à un critère à partir des notes obtenues à ses indicateurs sont libres. Les notes obtenues par un critère de niveau supérieur à partir des critères du niveau inférieur également. Mais la formule de calcul doit être précisée (moyenne, min, max, log, coef...). Pour calculer la valeur extra financière d'un actif, on note deux caractéristiques majeures : la performance présente de l'actif (qualités et défauts présents) et sa pérennité.

### Règle 4: Principes de valorisation financière

Les méthodes suivantes de valorisation financière sont acceptées :

- Coûts historiques de l'actif
- Coût de remplacement de l'actif
- Exonération de redevance
- *Excess earning* (surprofit)
- Multiples comparables
- Valeur de rendement
- DCF avec un coefficient d'actualisation intégrant l'immatériel
- D'autres méthodes peuvent être proposées (méthodes des options)

Il est demandé au contributeur de proposer des méthodes de valorisation systémiques (il faut tous les actifs pour créer de la richesse et on ne peut affecter de la valeur à un actif sans réfléchir à la valeur des autres).

### Règle 5 : le processus de création de richesse s'établit entre les actifs d'offre et les actifs de demande

**Les actifs d'offre sont :** le capital actionnaire, les actifs financiers les actifs matériels, le capital humain, le capital de savoir, le capital organisationnel, le capital partenaire, le capital informatique, le capital de marque, le capital naturel, le capital sociétal.

Il faut tout cela pour fabriquer un produit ou un service

Les actifs de demande sont :

- En B to B : Les clients, les presque clients (prospects marqués par l'Enseigne : connaissent les produits et en ont une bonne image, ce qui va les faire acheter à court terme)
- En B to C : Les clients distributeurs, Les presque clients distributeurs, Les consommateurs, Les presque consommateurs

A un instant « T », par exemple à la fin d'un exercice, le rendement des actifs de demande (rentabilité du capital client) est égal au rendement des actifs d'offre.